

PAR COURRIEL

Québec, le 22 octobre 2025

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse - Demande d'accès à des documents

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 22 septembre 2025 visant l'obtention de documents relatifs au nombre de jours de fermeture d'une unité d'obstétrique en raison d'un manque de médecins, d'infirmier ou d'inhalothérapeutes au Québec en 2025 et annuellement pour les cinq dernières années.

Aux termes de nos vérifications, vous trouverez ci-joint un document répondant à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.

[REDACTED]

N/Réf. : 25-SQ-0001-242-01

p.j Avis de recours
 Documents – onglet 1

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Révision

a) **Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) **Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) **Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) **Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) **Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) **Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Dispositions législatives pertinentes

Demande d'accès - 25-SQ-0001-242

Compilation du nombre de jours de fermeture d'une unité d'obstétrique due à un manque personnel.

| Année financière | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | 2025-2026 | Total |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| | Nombre Jours | Nombre Jours | Nombre Jours | Nombre Jours | Nombre Jours | Nombre Jours |
| Inhalothérapeute | 6 | 0 | 0 | 24 | 0 | 30 |
| Médical | 20 | 80 | 16 | 10 | 2 | 128 |
| Soins Infirmiers | 955 | 651 | 281 | 729 | 77 | 2 693 |
| Total | 981 | 731 | 297 | 763 | 79 | 2 851 |

La méthode de complétion a évolué avec l'intégration de la prise en charge des découvertes de soins au sein de la Direction de la coordination de l'accès aux soins et services de Santé Québec. Depuis le 5 mai 2025, les établissements procèdent à l'autodéclaration de l'ensemble des risques de bris de service. Par ailleurs, les données recueillies à partir de cette date sont présentées en fonction des bris de service confirmés, ce qui constitue un changement par rapport aux années précédentes. Cette évolution méthodologique explique l'écart observé.

Année financière (1er avril au 31 mars)

*Année 2025-2026 en cours, données en date du 27 septembre 2025

** Les services d'obstétrique de L'Hôpital du Pontiac sont suspendus depuis février 2020. La compilation quotidienne a donc cessée au 1er avril 2023